

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 30

L'an deux mille vingt quatre, le douze février deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le six février deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Ingrid BERNARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD, Vincent BELLEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Mickaël ONILLON, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Sarah RENAUD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D12022024_04 : Vente amiable de la parcelle cadastrée section AP n°341 pour partie

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'ensemble immobilier cadastré section AP n°341 appartient au domaine privé communal,
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 3 janvier 2024 et valable dix-huit mois, retenant une valeur vénale de 193 000€ correspondant à une portion d'environ 550 m² sur une surface totale de 1 880m² assise du bâti.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée section AP n°341 correspond dans son ensemble à la propriété préemptée le 17 novembre 2023, pour un montant de 215 000€ sans révision de prix.

Il rappelle que la motivation de la décision d'acquisition de cette propriété réside dans son fort intérêt pour le projet global d'aménagement de la commune des Achards puisqu'elle permet de désenclaver et de densifier le secteur grâce à la surface non bâtie en fond de parcelle, le bâti en lui-même ne présentant pas d'intérêt.

L'acquéreur évincé a donc sollicité Monsieur le Maire afin de se porter acquéreur du bâti assis sur une surface approximative de parcelle 550 m², au prix de 180 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AP n°341 et en définir les conditions générales de vente comme suit:
 - o Situation physique et juridique du bien : superficie approximative de 550 m² comprenant l'ensemble du bâti à céder sur une surface totale de 1880 m² de la parcelle cadastrée section AP n°341, la superficie définitive sera fixée par bornage à venir.
Parcelle située au 7 rue de Nantes 85150 LES ACHARDS, appartenant au domaine privé communal de la commune de LES ACHARDS.
 - o Prix de vente : 180 000€ net vendeur
 - o Désignation de l'acheteur : Madame BRIAUD Sandrine domiciliée 85340 Ile d'Olonne
 - o Frais mis à la charge de l'acquéreur : frais de notaire
 - o Frais mis à la charge du vendeur : frais de bornage
- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette partie de parcelle dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales y compris la conclusion éventuelle d'une promesse de vente et/ou d'un compromis de vente, et dont l'acte de cession définitif sera dressé par un notaire.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 19/02/2024
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

